

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 DELIBERATION N° 2025-058

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia		X	
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène		X	N. MARTIN
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X	X	
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
MNICH Pascal		X	J-L. JACQUET	FERRON Julie	X		
PETITJEAN Eliane	X			LAMBERT Jacques		X	
DEVAUX Céline	X			WORGELD Thierry	X		
JACQUET Jean-Luc	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEPRAT Monique	X			DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIOU Yves	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Monsieur Rafaël VILLALDEA

En exercice :	29	Présents :	24	Pouvoir(s) :	2	Votants :	26	Absent(s) :	5
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, Adjoint en charge des finances, expose :

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a posé l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget (article L.2312-1 du CGCT). Depuis la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57, ce débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante et impérativement dans une séance différente de celle de présentation du budget au Conseil municipal.

Le débat sur les orientations budgétaires a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les choix prioritaires sur l'année, les évolutions, les engagements pluriannuels envisagés et la situation financière de la collectivité. Le Code général des collectivités territoriales en fixe le contenu (article D.2312-3).

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours.

1. Contexte national

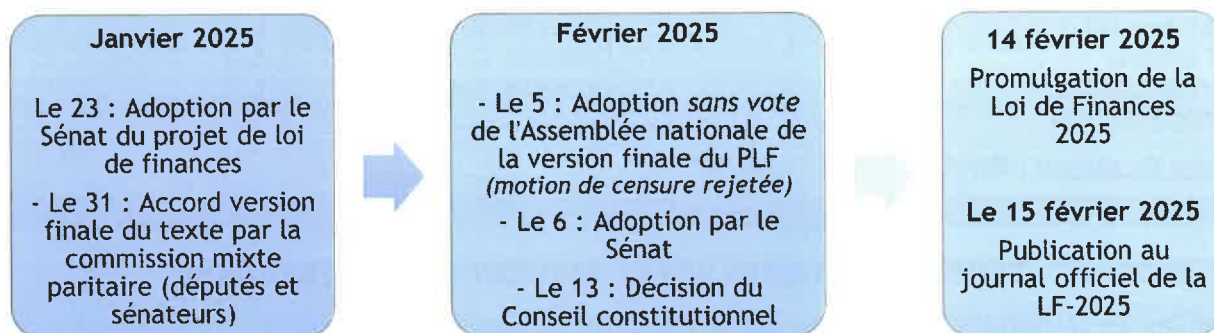
1.1. La loi spéciale 2024

À la suite de la motion de censure adoptée par l'Assemblée nationale sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le Gouvernement Barnier a été contraint de démissionner le 5 décembre 2024. La loi de finances annuelle ne pouvant être adoptée avant le 31 décembre de l'année, une loi spéciale a été soumise au Parlement et promulguée le 20 décembre 2024, conformément aux articles 47 de la Constitution et 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOF).

La loi spéciale a été suivie par la promulgation du décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025. Ces textes qui visent à assurer la continuité des services publics sans pouvoir de décision du gouvernement démissionnaire, déterminent les dispositions provisoires suivantes :

- Dispositions de base :
 - Maintien de la possibilité de lever la fiscalité locale,
 - Revalorisation des bases (évaluée à +1,7%) ;
- Dispositions ajoutées par l'Assemblée nationale :
 - Garantie d'une perception des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales (*dont la DGF* Dotation Globale de Fonctionnement),
 - Maintien de l'enveloppe votée en Loi de Finances 2024,
 - Perception aux douzièmes de la fiscalité locale *comme usuellement*.

1.2. La loi de finances initiale 2025



L'objectif principal de la loi de finances 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française.

Initialement évalué à 5 milliards d'euros, l'effort budgétaire que devront consentir les collectivités territoriales s'élèvera finalement à 2,2 milliards d'euros, et consistera en deux mesures :

- Un gel de la TVA qui coûtera 1,2 milliard d'€ aux collectivités,
- La mise en place d'un dispositif de mise en réserve appelé *Dilico* qui succède au Fonds de réserve prévu dans le projet de LF 2025 du gouvernement Barnier ; ce nouveau dispositif concerne plus de collectivités (environ 2100 collectivités contre 450 auparavant) avec un montant global plus faible (1 milliard d'€ contre 3 milliards d'€ précédents).

A noter, la baisse du Fonds vert, qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros ainsi que la hausse de 3 points imposée à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) jusqu'en 2028. Cette hausse pèsera plus d'un milliard d'euros sur l'ensemble des budgets locaux.

Les objectifs chiffrés et les projections économiques de la loi de finances 2025 sont les suivants :

- **Croissance du PIB** : prévision à 1,1 % en 2025, identique à celle de 2024. Il est à noter que les évolutions du contexte géopolitique mondial auront probablement beaucoup d'impact sur cette réalisation ou non des objectifs de croissance.
- **Inflation cible** : L'inflation est projetée à 1,8% en 2025 après avoir atteint 2,1% en 2024.

- **Transition écologique** : Les moyens alloués à la transition écologique augmentent avec un soutien accru aux énergies renouvelables :
- Augmentation des moyens alloués : +2,5 Mds d'euros,
 - Financement des énergies renouvelables : 4,6 Mds d'euros.

Le déficit public prévu pour 2025 est de 5,4 % du PIB. Ce chiffre représente une réduction par rapport aux 6,1 % anticipés pour 2024.

La dette publique devrait atteindre **114,7 % du PIB en 2025**, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation est prévue malgré les efforts de redressement budgétaire. La stabilisation des taux d'intérêts et la gestion prudente de la dette permet de contenir cette charge.

1.2.1. Principales réformes de la Loi de Finances 2025

La Loi de finances 2025 intègre plusieurs dispositions financières ayant un impact direct sur les collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Parmi ces mesures, on trouve :

➤ **Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le montant de la DGF pour 2025 est stabilisé, ce qui implique que les collectivités aient une gestion plus efficiente des ressources au niveau local ;

➤ **Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux du FCTVA diminue en 2025, il passe de 16,404% à 14,850% ; l'application du taux se fera à compter des dépenses éligibles réalisées dans l'exercice 2025.

➤ **Stabilisation des fractions de TVA**

Cette disposition assure que les collectivités locales continuent de percevoir une part des recettes de TVA, tout en stabilisant cette part.

➤ **Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**

Ce dispositif a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Le Dilico prévoit un montant d'1 milliard d'euros réparti en 3 prélèvements :

Commune et EPCI	Départements, la Corse, la Guyane, La Martinique, Paris et Lyon	Régions, la Corse, la Guyane et la Martinique
500 M€ répartis équitablement	220 M€	280 M€

Les modalités de prélèvement sont différentes pour chaque niveau de collectivités mais elles reposent pour l'essentiel sur des critères de ressources et de charges.

Pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, le prélèvement se fait en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges (ISRC) si celui-ci est supérieur de 10% à l'ISRC moyen (communal ou intercommunal). La répartition entre les collectivités contributrices est ensuite réalisée en fonction de leur population.

$$\text{ISRC} = 75 \% \times [\text{potentiel financier}^*/\text{hab.} / \text{potentiel financier}^*/\text{hab. moyen}] + 25 \% \times [\text{revenu}/\text{hab.} / \text{revenu}/\text{hab. moyen}]$$

(*potentiel fiscal pour les EPCI à FP)

Les premières estimations ont été réalisées d'après les données connues de la mi-février 2025 :

1 862 Communes concernées	1 535 communes < à 10 000 hab.	20% du prélèvement
	327 communes > à 10 000 hab.	80% du prélèvement
131 EPCI à FP concernés		100% du prélèvement

Il est à noter que dans certains cas, des limites et exonérations sont opérées :

- Pour chaque collectivité, quel que soit son niveau, la contribution ne peut excéder 2% de ses recettes de fonctionnement (RF) inscrites au budget principal de son compte de gestion 2023 ;
- Exonération pour les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 euros ;
- Les communes exonérées du prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et les 115 premières communes d’outre-mer classées en fonction de l’indice synthétique servant à la répartition de leur dotation de péréquation sont exonérées.

Le dispositif de lissage étant conjoncturel, la loi de finances prévoit les modalités de reversement par l’État : chaque collectivité contributrice percevra 90% de son prélèvement par tiers entre 2026 et 2028.

➤ **Dispositions de la loi de finances 2025 relatives à la masse salariale :**

- Augmentation du taux de la cotisation d’assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de 3 points chaque année pendant 4 ans :

Rappel 2024	Pour 2025	2026	2027	2028
31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%
<i>Evolution annuelle</i>	9,48%	8,66%	7,97%	7,38%
				37,91%

- Passage du taux de remplacement à 90% du traitement en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée des fonctionnaires ; cette disposition de la loi de finances est étendue aux contractuels par décret n° 2025-198 du 27/02/2025. L’entrée en vigueur de ce taux le 1^{er} mars 2025.

1.2.2. Autres mesures clés de la loi de finances 2025

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	Mesures fiscales liées aux hauts revenus	Réforme du soutien à la transition écologique
• Une contribution exceptionnelle est instaurée pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros. • L'assiette de cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices concernés • Le montant estimé de cette contribution pour 2025 est de 7,84 milliards d'euros	• Instauration d'une contribution différentielle applicable aux hauts revenus. • Applicable aux contribuables ayant un revenu fiscal supérieur à 250 000 € pour les célibataires et 500 000 € pour les couples soumis à une imposition commune • La recette estimée de cette mesure pour 2025 est d'environ 1,87 milliard d'euros	• Augmentation des moyens alloués à la transition écologique de 2,5 milliards d'euros • 4,6 milliards d'euros dédiés au financement des énergies renouvelables. • Mise en place du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

La transition écologique est un axe central de la loi de finances pour 2025, avec des mesures visant à accompagner les collectivités dans leurs efforts pour une économie plus durable. Plusieurs dispositifs en faveur de la transition énergétique, de la gestion durable des ressources, et de l’adaptation des infrastructures locales aux changements climatiques sont prévus.

- **Budget Vert** : il s’agit d’une approche novatrice qui consiste à intégrer des objectifs écologiques dans le budget de l’État. Pour 2025, l’accent est mis sur une meilleure évaluation de l’impact écologique des dépenses publiques, notamment celles des collectivités ;

- **Dette Verte** : c'est-à-dire les obligations émises spécifiquement pour financer des projets écologiques, reste un instrument auquel Les collectivités peuvent avoir recours pour financer des projets de transition énergétique ou de gestion des ressources naturelles. En 2025, l'État envisage de continuer à émettre des obligations vertes pour un montant estimé à 10 milliards d'euros. Ces fonds sont disponibles pour les collectivités qui présentent des projets compatibles avec les objectifs climatiques ;
- **Fonds Vert** présenté au point 1.3.2 « Crédits de missions »

Révision des aides à l'acquisition de véhicules électriques : pour 2025, le soutien à l'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités est révisé. Tout en encourageant l'électrification des flottes de véhicules publics, et le renouvellement de parcs existants, le gouvernement a révisé le montant alloué aux aides et ajusté les modalités de soutien en favorisant les projets à plus forte « valeur écologique ».

1.2.3. Concours financiers de l'État versés aux collectivités

Les Concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales, qui incluent les dotations et les transferts, sont stabilisés en 2025 et s'élèvent à un total de 53,4 Mds d'euros.

1.2.3.1. Le prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales

Il constitue l'un des instruments financiers majeurs permettant de transférer des ressources aux collectivités territoriales. En 2025, ce montant est légèrement ajusté à 45,2 milliards d'euros, marquant une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Ce prélèvement vise à soutenir les collectivités dans leurs missions d'intérêt public, tout en leur offrant les moyens nécessaires pour maintenir et développer leurs infrastructures.

La légère hausse résulte de la conjoncture de 4 facteurs :

- Une hausse du **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** d'environ 600 M€ ;
- La dynamique des prélèvement dits « fiscaux » à hauteur de 314 M€ liée d'une part à la revalorisation annuelle forfaitaire des bases ; et, d'autre part à l'intégration d'une compensation dans le périmètre des PSR (construction de logements sociaux prévue dans le LF 2022) ;
- Un prélèvement de 85 M€ pour compenser la perte de recette à la suite au « recentrage » de la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** ;
- Un prélèvement au titre de la **compensation de la réforme de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** de 2023 pour 4 M€, portant l'enveloppe totale à près de 37 M€.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF et les mécanismes de péréquation jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités entre territoires et le soutien aux investissements locaux. En 2025, ces relations s'inscrivent dans une logique de stabilisation des dotations, avec des ajustements ciblés pour favoriser la transition écologique et accompagner les territoires en difficulté.

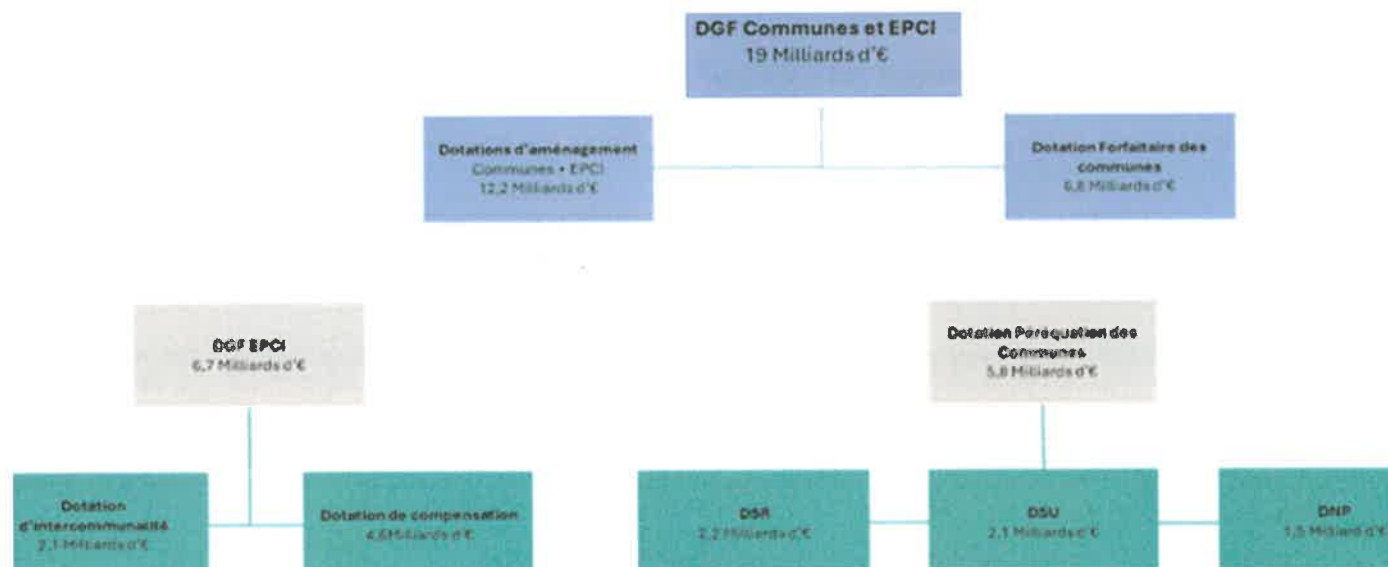


La DGF totale pour 2025 s'établit à 27,39 milliards d'euros et demeure le principal concours financier vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- **La dotation forfaitaire** : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- **Les dotations de péréquation** : la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ainsi que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

La hausse de la DSR sera répartie au minimum à 60% sur sa fraction dite « péréquation » puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.

Concernant la DNP, il est mis en place une garantie de sortie pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. Cela permet le lissage dans le temps des baisses de la DGF des communes concernées dans le contexte actuel.



1.2.3.2. Les Crédits de missions « Relation avec les collectivités territoriales »

Les Crédits de missions pour 2025, qui incluent le financement des services publics essentiels, sont ajustés en fonction des besoins et des priorités nationales. Pour les collectivités, ces crédits couvrent des domaines tels que la sécurité, l'éducation, la transition écologique, et les infrastructures locales. En 2025, l'État continue de soutenir les projets des collectivités via ces crédits.

Enveloppes budgétaires 2025 des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	924
DSIL*	420	382
DSIL exceptionnelle	0	114
DPV	150	130
DSID	212	168
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert	1 150	1 124

(*) Financement de 150 millions d'euros (une partie de la hausse de la DGF) par de la DSIL (d'où la baisse des AE et CP par rapport à 2024).

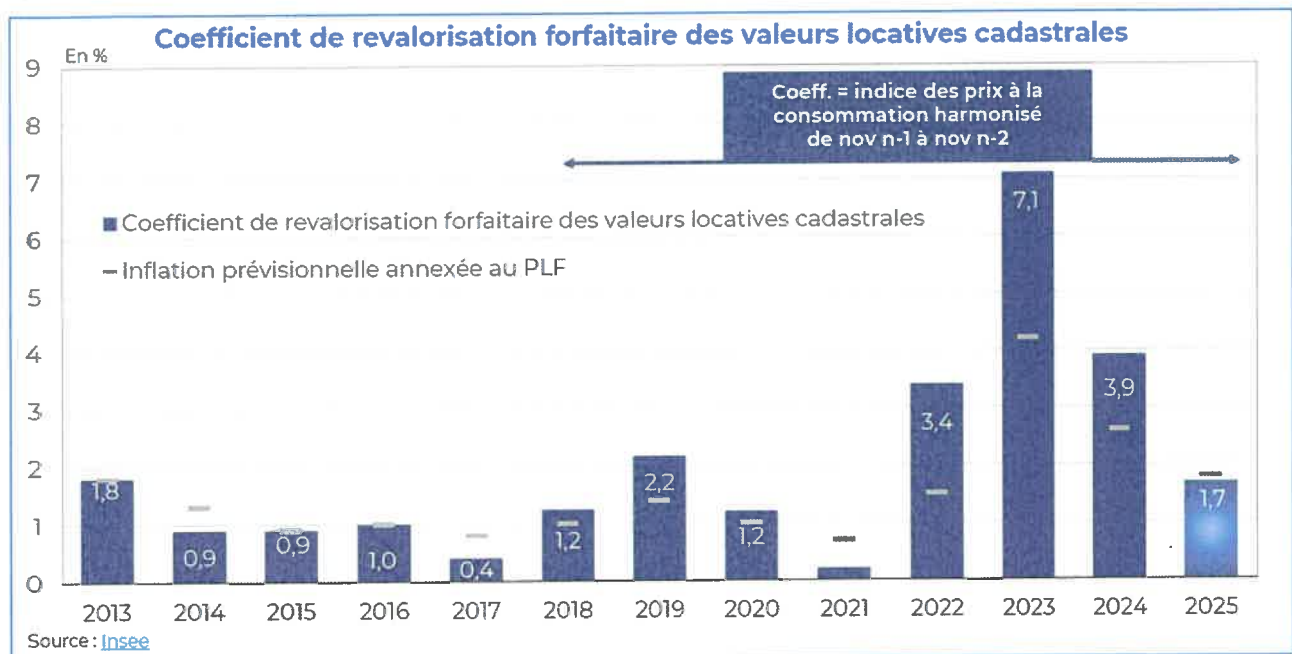
En 2025, le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) représente une autorisation d'engagement s'élevant à 1,15 M€ (en baisse de - 1,35 M€ par rapport à la loi de finances 2024) ; les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 1,124 M€.

1.3. Les dispositions fiscales de la loi de finances 2025

1.3.1. L'actualisation des valeurs locatives

Chaque année, la loi de finances entérine la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui servent de bases fiscales au produit des impositions locales directes. Cette revalorisation tient compte de l'indice des prix publié par l'INSEE en novembre.

Pour 2025, l'augmentation s'appliquant à la base de calcul des propriétés bâties et non bâties est de + 1,7 %, après avoir été de 3,9% en 2024 et 7,10% en 2023.



1.3.2. Les principales modifications sur le volet fiscal :

➤ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE- (art.15 de la LF) :

Depuis 2023, la CVAE n'est plus directement perçue par le bloc communal (Commune+ EPCI) et les départements. En lieu et place, l'Etat effectue une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

En 2024, la loi de finances prévoyait, pour les redevables, une suppression totale de la CVAE en 2027. La loi de finances 2025 prévoit de laisser en l'état la situation antérieure jusqu'en 2027 puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028 pour une suppression complète en 2030.

Ainsi, les taux d'imposition à la CVAE sont maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit pour le taux maximal, 0,28%.

D'ici la suppression totale de la CVAE (en 2030), le taux sera abaissé à :

- 0,19% en 2028,
- 0,09% en 2029 ;

➤ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et Taxes sur les Logements et locaux Vacants :

Chaque année, tous les propriétaires (publics, privé) doivent procéder chaque année (avant le 1^{er} juillet) à la déclaration de leurs biens via l'espace GMBI (Gestion de Mes Biens Immobiliers). Les Communes sont concernées, en précisant :

- La nature de l'occupation des locaux affectés à l'habitation,
- Les caractéristiques des locaux

2. Focus sur les taux d'intérêts de dette

Après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, l'année 2024 amorce un début d'assouplissement de la politique monétaire qui devrait se poursuivre sur l'année 2025.

La récente dégradation de la notation financière des établissements bancaires français conduira certainement ces derniers à maintenir voire augmenter leurs marges sur les prochains mois. Les baisses de taux permettent de compenser l'évolution des marges.

Les variations à la hausse sur un an des principaux index sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2024	Ecart
ESTER	3,882	2,905	-0,977
EURIBOR-1S	3,9	2,924	-0,976
EURIBOR01M	3,845	2,845	-1
EURIBOR03M	3,909	2,714	-1,195
EURIBOR06M	3,861	2,568	-1,293
EURIBOR12M	3,513	2,46	-1,053
CMS10	2,482	2,391	-0,091
OAT10	2,564	3,194	0,63

(*) Le CMS10 est le principal index de référence dans la construction des offres bancaires.

3. Focus sur les ratios

➤ Ratios de niveau

Dépenses par habitant	Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
Recettes par habitant	Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
Produit fiscal par habitant	Ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
Effort d'équipement par habitant	Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
Dette par habitant	Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

➤ RATIOS DE SOLVABILITE FINANCIERE

Taux d'épargne brute	Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme
Taux d'endettement	Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.
Potentiel fiscal	Ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

4. Contexte local

4.1. Généralités

4.1.1. Évolution de la population INSEE de la Commune

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans et officialisées par publication de l'INSEE. Elles sont établies conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

En 2024, le recensement de la population de la commune de Saint-Florent-sur-Cher a été réalisé.

Type de population	Budget 2024 Situation au 01/01/2021 (Milieu de période 2019- 2023)	Résultats du recensement 2024	Budget 2025 Situation au 01/01/2022 (Milieu de période 2020-2024)	Évolution population	
				En effectif	En %
Population municipale	6 419	6515	6416	-3	- 0,047 %
Population comptée à part	95	----	94	-1	-1.052 %
Population totale	6 514	6 515	6510	-4	- 0,061 %

Le recensement de la population et les calculs intermédiaires effectués par l'INSEE sont importants car ils ont un double impact :

- Sur la participation de l'État au budget de la Commune ; plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante.
- Sur les produits de la fiscalité locale.

De plus, ces résultats fixent le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies... ils vont également définir les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc...), de commerces, de logements...

4.1.2. Petites Villes de Demain (PVD)

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (l'ORT) est un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Le dispositif Petites Villes de Demain donne aux collectivités de moins de 10 000 habitants retenues l'accès aux dispositions de l'ORT.

Le comité de pilotage est composé d’élus et d’agents administratifs ; Les 1ers travaux réalisés en avril 2021 portaient sur le ciblage du périmètre « Centre-ville » de Saint-Florent-sur-Cher.

HISTORIQUE DES ETAPES EN 2023 et 2024	ACTIONS
AVRIL 2024	Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Programme d’actions sur 5 ans au travers de 21 actions répondant à différents objectifs pour améliorer le cadre de vie de la commune centre et en faire bénéficier l’ensemble du territoire.
JANVIER 2023 	La stratégie est présentée à la population : POLARISER : redonner une vocation de centre-ville à l’hyper centre de Saint-Florent-sur-Cher ; RELIER : apaiser la circulation dans le centre-ville pour redonner la place aux modes de déplacements doux et relier les différent(e)s quartiers/rives entre eux ; ANIMER et RAYONNER : travailler sur les synergies à l’échelle du territoire de la Communauté de Communes.

4.1.3. Aménagement du territoire

Le contrat de concession conclu en 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA pour la zone d’aménagement concertée dénommée « le Bois d’Argent », prévoit la présentation annuelle par le concessionnaire d’un compte rendu d’activités (CRAC). Le bilan 2023 a fait l’objet d’une délibération en Conseil municipal le 15 octobre 2024 (délibération n° 2024-139)

Le périmètre de la Zac du Bois d’Argent représente 451 455 m². La SEM TERRITORIA est aujourd’hui propriétaire des parcelles représentant une superficie à aménager de 155 868 m².

Un ralentissement du rythme de commercialisation est constaté depuis le début du second semestre 2023, en raison de l’augmentation du coût des travaux et des taux d’intérêts. En conséquence, la durée de la phase A2 (36 lots destinés à des particuliers et 12 lots pour des logements sociaux) est rallongée tant au niveau de la commercialisation des lots que sur la réalisation des travaux de finition.

Depuis le début de l’opération, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a versé à TERRITORIA une participation totale de 2 080 K€. Il reste à régler à la SEM un montant de 1 159 K€. Comme en 2023 puis en 2024, la commune ne versera pas d’avance en 2025. Le prochain versement sera examiné en 2027.

4.1.4. Rattachement de la commune à une structure intercommunale

Lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024, les élus ont voté la confirmation du rattachement de la ville de Saint-Florent-sur-Cher à l’EPCI FerCher.

Ce positionnement était nécessaire du fait qu’en 2018 puis en 2019, les élus en place avaient approuvé d’une part, la demande de retrait de la commune à la Communauté d’agglomération de Bourges Plus.

Ainsi les délibérations n°2018/06/bis du 21/06/2018 et n°2019/02/10 du 07/02/2019 ont été abrogées.

4.1.5. Évolution réglementaire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que le compte administratif et le compte de gestion soient fusionnés en un seul document retraçant l’exécution budgétaire : « le Compte Financier Unique » (CFU).

Le CFU fait l’objet d’une expérimentation amorcée en 2020 et qui concerne désormais 1 800 collectivités. L’expérimentation a mis au jour une marge de progression possible du dispositif, notamment sur les aspects techniques et applicatifs. Ceci explique le déploiement progressif et généralisé du CFU prévu pour 2026.



La ville de Saint-Florent-sur-Cher se conformera à la présentation du CFU à la fin de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025. Il est rappelé qu'à ce jour, la commune a déjà atteint les prérequis demandés :

- Application d'un référentiel budgétaire et comptable M57 : depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires : depuis 2021.

4.2. Situation financière de la Commune au 31 décembre 2024

4.2.1. Résultats 2024

Comme pour les années précédentes, il sera procédé à la reprise des résultats de clôture 2024 dès le budget primitif 2025.

Les résultats de l'année 2024 (*sous réserve de l'avis du comptable public*) se décomposent de la façon suivante :

Section budgétaire	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture des exercices antérieurs	Capitalisation = part affectée en investissement	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	+ 798 536,33 €	+ 777 446,74 €	46 973,71 €	+ 1 529 009,36 €
Investissement	1 590 806,58 €	+ 590 921,71 €		999 884,87 €
Cumul	- 792 270,25 €	+ 1 368 368,45 €	46 973,71 €	+ 529 124,09 €

Le résultat de clôture 2024 cumulé des 2 sections s'élève à + 529 124,09 € (*sous réserve de l'avis du comptable public*) contre 1 368 368,45 € en 2023.

Toutefois et conformément aux décisions des conseils municipaux des 14 décembre 2021 et 22 mars 2022 (délibérations n° 2021-156 et n° 2022-056) portant sur « l'apurement du compte 1069 », le résultat d'investissement cumulé 2024 s'élevant à un montant déficitaire de - 999 884,87 € devra être modifié avant d'être repris au budget primitif 2025 (DI-001) pour un montant déficitaire de - 1 007 384,87 €. Ce résultat est obtenu en additionnant le déficit de clôture 2024 avec les 7 500 € de crédits correspondant à la 4^{ème} année du tableau ci-après porté dans la délibération n° 2022-056 et dont le total s'affiche à 64 672,33 €.

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable et la disparition annoncée du compte 1069 avec le passage à la nomenclature comptable M57, la commune avait l'obligation de statuer concernant les 64 672,33 € de crédits stockés sur le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges et produits » ; compte budgétaire figurant au compte de gestion du comptable public.

Ce compte créé en 1997 lors du passage de la norme M11 à la norme M14 permettait de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges (dont les intérêts courus non échus -ICNE) et produits à l'exercice.

Le Centre des Finances publiques avait signalé par courriel du 24 mai 2013 que l'engagement de l'apurement de ce compte devait être fait avec possibilité de le résorber sur plusieurs exercices. Du fait que cette demande intervenait après le vote du budget primitif 2013, l'apurement n'a pas été retenu. Les années suivantes, cette situation est restée au point mort.

Par courriel du 29 septembre 2021, le Centre des Finances publiques rappelle cette obligation d'apurement avant l'entrée en application de la norme comptable M57. Ainsi, le Conseil municipal a adopté un échéancier d'étalement par délibération n° 2022-056.

RANG	ANNEE BUDGETAIRE	DOCUMENT	NORME	COMMUNE	TRESOR PUBLIC	ETALEMENT
Rang 1 - Situation avant 2024	2021	DMB N°3 - décembre	M14	Inscription budgétaire	1069 (SI-recettes)	6 172,33 €
Rangs 2 et 3						0,00 €
					<i>Sous total (1)</i>	<i>6 172,33 €</i>
Rang 4	2024	Compte Administratif (CA)	M57	Correction résultat d'investissement après l'arrêt des comptes (délibération spécifique du conseil municipal)	Compte de gestion (CG) / Commune : écart justifié par la délibération du CM.	7 500,00 €
Rang 5	2025	Compte Financier Unique (CFU)	M57	Délibération spécifique du conseil municipal / modification reprise du résultat	CFU	7 500,00 €
Rangs 6 et 7	2026 & 2027	Compte Financier Unique (CFU)	M57	Délibération spécifique du conseil municipal / modification reprise du résultat	CFU	8 500,00 €
Rangs 8 et 9	2028 & 2029	Compte Financier Unique (CFU)	M57	Délibération spécifique du conseil municipal / modification reprise du résultat	CFU	8 700,00 €
Rang 10 (solde)	2030	Compte Financier Unique (CFU)	M57	Délibération spécifique du conseil municipal / modification reprise du résultat	CFU	9 100,00 €
					<i>Sous total (2)</i>	<i>58 500,00 €</i>
					TOTAL (1) + (2)	64 672,33 €

En 2021, un montant de 6 172,33 € a été résorbé ; entre le CA 2024 et le CFU 2030, c'est finalement un montant de 58 500 € qu'il convient d'apurer.

Il s'agit là d'une somme non négligeable qui vient impacter les résultats annuels de la section d'investissement. Cette régularisation demandée par la Direction des Finances Publiques depuis 2013 constitue, dorénavant sur ce mandat d'élus, « un élément obligatoire du passé » qui est pris en compte dans l'arbitrage des investissements projetés dans le Plan Pluriannuel des investissements 2024-2027.

4.2.2. Vue d'ensemble

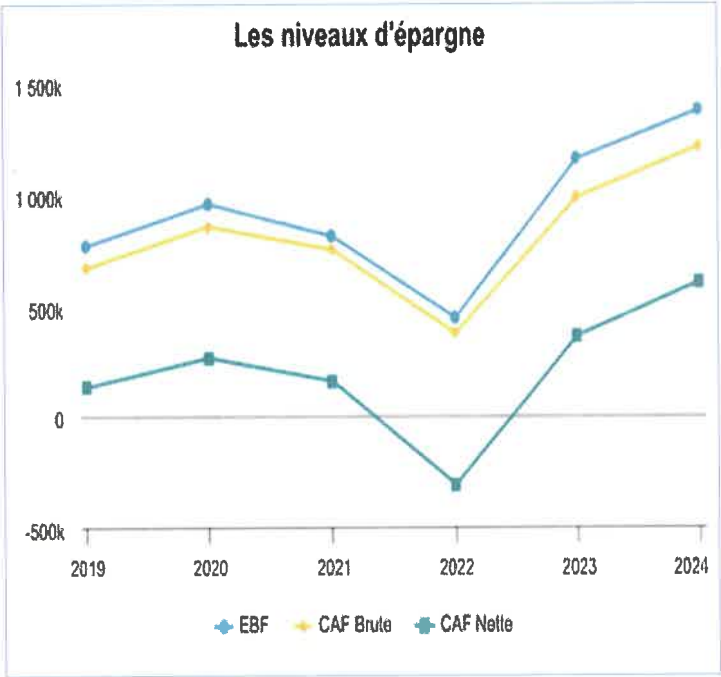
Pour la 2^{ème} année consécutive, les résultats 2024 confirment l'amélioration significative des indicateurs de santé financière pour la Commune.

Indicateurs (1) à (18)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1. Recettes courantes de fonctionnement	8 793 364,00	8 813 541,25	8 938 629,37	9 046 567,09	9 760 445,60	9 942 011,49
Dont fiscalité directe	4 460 032,00	4 657 279,00	4 198 034,99	4 281 181,00	4 429 425,05	4 519 627,00
Dont reversement de fiscalité	596 762,00	600 114,00	599 681,00	601 546,00	593 168,00	595 435,00
Dont dotations et subventions	2 317 893,99	2 431 974,00	2 771 026,38	2 723 232,37	2 838 043,39	2 860 368,58
2. Dépenses courantes de fonctionnement	8 021 814,88	7 851 088,63	8 121 977,40	8 600 523,56	8 596 679,57	8 557 987,25
Dont frais de personnel	5 607 150,82	5 649 061,82	5 749 054,10	6 056 372,10	5 916 952,78	6 038 766,88
Dont charges de gestion générale	1 659 910,91	1 451 014,04	1 548 093,19	1 765 688,96	1 884 597,96	1 745 870,39
3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)	771 549,12	962 452,62	816 651,97	446 043,53	1 163 766,03	1 384 024,24
4. Résultat financier	-99 110,96	-107 471,32	-102 834,42	-118 878,00	-182 980,81	-168 368,45
5. Résultat exceptionnel	-907,27	4 524,42	40 352,33	48 552,27	8 384,33	2 895,31
6. CAF Brute (3 + 4 + 5)	671 530,89	859 505,72	754 169,88	375 717,80	989 169,55	1 218 551,10
Taux d'épargne brute	7.63 %	9.74 %	8.4 %	4.13 %	10.12 %	12.24 %
7. Recettes définitives d'investissement	469 584,37	779 881,98	353 948,24	1 131 598,08	689 778,55	473 536,20
Dont dotations et subventions	461 584,37	771 881,98	345 948,24	1 123 598,08	632 959,54	423 449,48
8. Financements propres disponibles (6 + 7)	1 141 115,26	1 639 387,70	1 108 118,12	1 507 315,88	1 678 948,10	1 692 087,30
9. Dépenses d'investissement (hors capital)	1 755 883,49	2 651 923,89	2 134 186,04	1 431 233,97	1 344 850,36	1 930 802,22
Dont dépenses d'équipement	1 723 459,31	2 606 504,18	2 108 684,43	1 431 233,97	1 330 657,40	1 696 779,65
10. Remboursement du capital de la dette	537 595,77	592 474,71	593 127,80	684 127,58	625 598,45	611 658,81
11. CAF Nette (6 - 10)	133 935,12	267 031,01	161 042,08	-308 409,78	363 571,10	606 892,29
12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)	1 152 364,00	1 605 010,90	1 619 195,72	608 045,67	291 500,71	850 373,73
13. Emprunts nouveaux	2 160 600,00	0,00	1 500 000,00	757 000,00	1 228 000,00	0,00
17. Encours de la dette au 31/12	7 363 370,84	6 778 896,13	7 693 763,33	7 886 603,99	8 489 005,54	7 877 346,73
18. Capacité de désendettement (17/6)	10,97	7,89	10,20	20,99	8,58	6,46

4.2.3. L'épargne

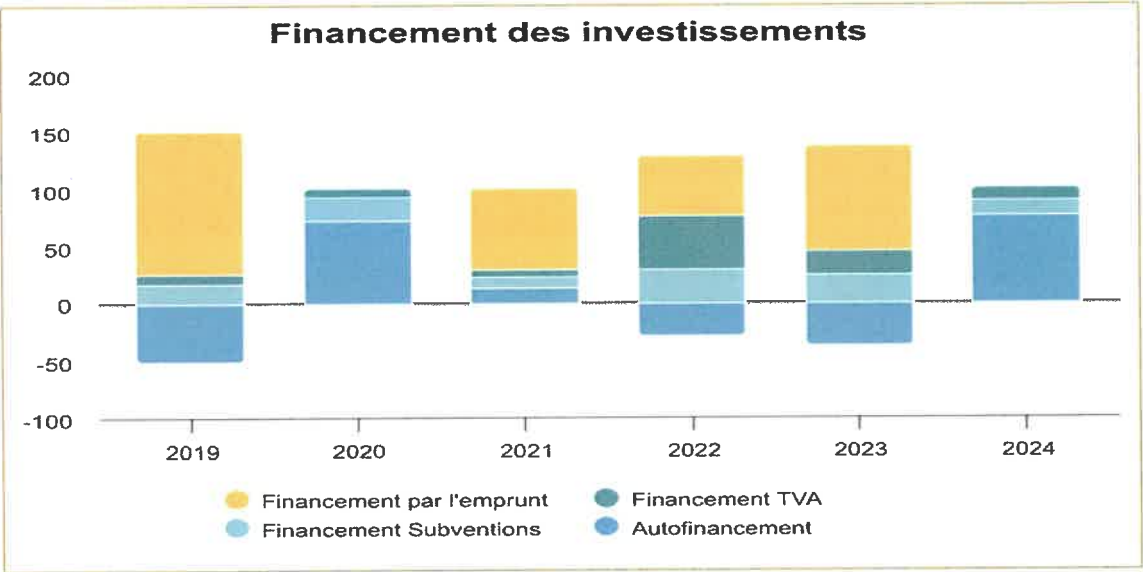
L'épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement) poursuit la nette progression constatée en 2023 (+161%) pour atteindre 1 384 K€ en 2024.

L'épargne brute (CAF brute) poursuit une progression satisfaisante ; après +163% à 989 K€ en 2023, elle atteint 1 218 K€ (+23%) et l'épargne nette (CAF nette) après décompte de la part de capital d'emprunt à rembourser s'élève au 31/12/2024 à 607 K€.



4.2.4. **Les investissements**

Investissements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total dépenses	1 723 459,31	2 606 504,18	2 108 684,43	1 431 233,97	1 330 657,40	1 696 779,65
FCTVA	129 346,30	191 938,96	120 045,17	671 422,73	292 150,84	190 884,18
Subventions	299 444,11	544 789,68	200 112,59	416 295,79	314 685,74	222 118,73
Emprunts	2 160 600,00	0,00	1 500 000,00	757 000,00	1 228 000,00	0,00
Autofinancement investissements	-865 931,10	1 869 775,54	288 526,67	-413 484,55	-504 179,18	1 283 776,74



Face au volume important d’investissements auxquels la commune doit faire face pour rénover ses équipements et infrastructures, le financement est principalement issu de l’emprunt, malgré la mobilisation des subventions. Sur les 6 dernières années, en 2024, comme en 2020, la Commune n’a pas contracté d’emprunt.

4.2.5. La dette

L'annexe ci-jointe présente la structure de la dette communale :

Au 1^{er} janvier 2025, le stock de dette d'un montant de 7 877 365 € est constitué de 26 emprunts auprès de 6 établissements bancaires différents.

Cet encours de dette est composé à 53 % de taux fixes, 15 % de taux variables et 32% mixant les 2 types de taux. Le taux moyen emprunté est de 2,01% contre 2,13% au 1^{er} janvier 2024. Les index contractualisés par Saint-Florent-sur-Cher sont classés niveau 1 (les moins risqués) selon la charte de bonne conduite des établissements bancaires de 2009 dite « charte Gissler ».

Historique + forward au 01/01/2025			
Date	Taux EURIBOR03M	Taux EURIBOR12M	Taux LIVRETA
01/01/2025	2,71	2,458	3
01/04/2025	2,405	2,297	2,4
01/07/2025	2,313	2,174	2,4
01/10/2025	2,318	2,038	1,9
01/01/2026	1,992	1,86	1,9
01/04/2026	1,816	1,882	1,9
01/07/2026	1,637	1,941	1,9
01/10/2026	1,466	2,039	1,7
01/01/2027	2,103	2,175	1,7

4.3. Les orientations budgétaires de la commune de 2025 à 2027

Le résultat de l'exercice 2024 permet d'envisager la poursuite en 2025 des investissements déjà engagés mais aussi ceux indispensables aux futures économies de fonctionnement qu'ils généreront.

En matière de transition écologique, des réorganisations et changements comportementaux, individuels et collectifs ont permis de réduire depuis le 2^{ème} semestre 2022 les consommations en énergie ; la volonté de la municipalité est de poursuivre les actions afin de continuer à contenir les budgets fluides (électricité, gaz, carburants, eau...).

Pour exemple, des choix stratégiques sont faits pour accroître des économies ; ils portent sur :

- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux en priorisant les établissements scolaires les gymnases ; les prochains équipements concernés sont l'école maternelle Rive droite et le gymnase Serge Faure ;
- La flotte automobile : renouvellement de la flotte automobile en choisissant des motorisations hybrides dans le but de minimiser la consommation de carburants et les émissions de gaz à effet de serre.

La prospective financière 2025/2027 présente la trajectoire d'évolution envisagée pour améliorer la santé financière de la commune tout en poursuivant les investissements nécessaires à de futures économies de fonctionnement.

Le travail réalisé afin d'aboutir au « meilleur scénario 2025/2027 » pour la commune respecte les obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif,
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

Les leviers possibles lors des simulations sont les suivants :

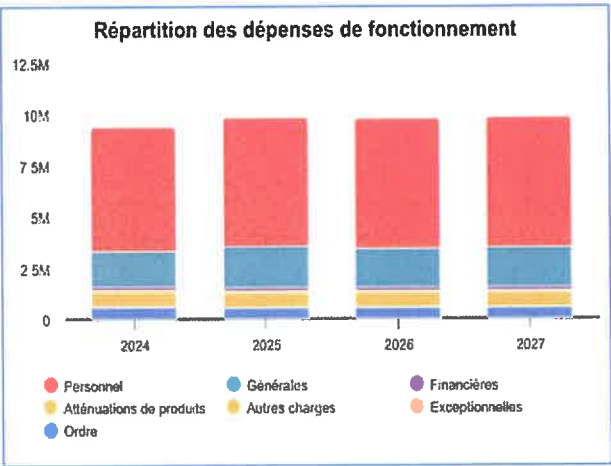
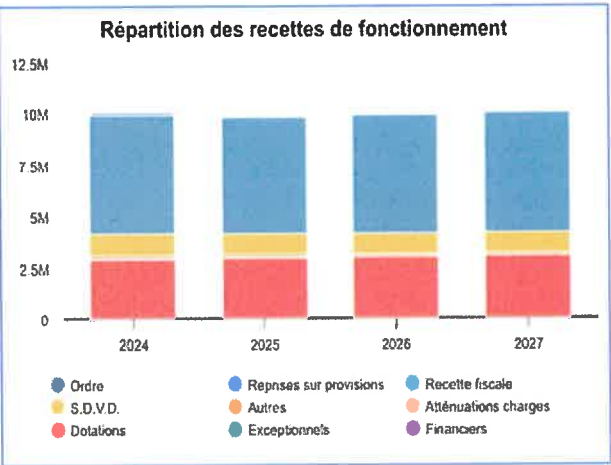
- Augmentation des taux d'imposition sur le foncier,
- Réduction des charges de fonctionnement,
- Variation du programme d'investissement,
- Voire le cumul de ces 3 leviers.

4.3.1. Section de fonctionnement

4.3.1.1. Vue d'ensemble :

RECETTES - CHAPITRES	2024	2025	2026	2027
73 - Impôts et taxes	5 820 427,51	5 731 935,00	5 802 305,00	5 860 270,00
- dont impositions directes	4 519 627,00	4 466 675,00	4 527 050,00	4 577 935,00
74 - Dotations et subventions	2 860 368,58	2 919 565,00	2 950 210,00	2 996 745,00
- dont DGF	1 346 915,00	1 377 280,00	1 387 000,00	1 408 000,00
70 - Produits	1 158 299,20	1 083 230,00	1 077 070,00	1 092 090,00
013 - Atténuations de charges	102 916,20	102 000,00	100 000,00	100 000,00
PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 942 011,49	9 836 730,00	9 929 585,00	10 049 105,00
76 - Produits financiers	6 414,89	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	4 117,31	2 100,00	2 100,00	2 100,00
PRODUITS REELS	9 952 543,69	9 838 830,00	9 931 685,00	10 051 205,00
Produits des cessions d'immobilisations	82 716,00	0,00	0,00	0,00
002 - Excédent reporté	730 473,03	610 700,00	158 760,00	1 680,00
042 - Opérations d'ordre	101 986,06	55 061,34	53 011,34	53 351,34
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 867 718,78	10 504 591,34	10 143 456,34	10 106 236,34

DEPENSES - CHAPITRES	2024	2025	2026	2027
011 - Charges générales	1 745 870,39	2 020 520,00	1 905 920,00	1 938 960,00
012 - Charges de personnel	6 038 766,88	6 309 250,00	6 355 770,00	6 375 770,00
Autres charges de gestion courante	744 497,19	729 580,00	719 150,00	721 650,00
Autres dépenses	283,02	17 650,00	200,00	200,00
CHARGES DE GESTION COURANTES	8 629 573,48	9 207 000,00	9 111 040,00	9 165 580,00
66 - Charges financières	174 783,34	165 455,00	170 335,00	179 750,00
67 - Charges exceptionnelles	1 222,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00
CHARGES REELLES	8 805 578,82	9 375 455,00	9 283 375,00	9 347 330,00
042 - Opérations d'ordre	548 235,01	480 100,00	480 000,00	480 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 353 813,83	9 855 555,00	9 763 375,00	9 827 330,00



4.3.1.2. Recettes de fonctionnement

Fiscalité locale

Comme annoncé en début de mandat en 2020, et acté depuis le budget 2021, les taux des taxes locales ne subiront aucune augmentation en 2025. Les bases fiscales foncières seront revalorisées au niveau national sur la base de l’inflation de + 1,7%, après 3,9% en 2024.

Au-delà des taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises (CFE), la commune perçoit des taxes d’habitation au taux unique de 22,18%, à savoir :

- La Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires (effet au 01/01/2023) faisant suite à la suppression de la Taxe d’Habitation sur les résidences principales décidée par le Gouvernement ;
- La Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (effet au 01/01/2024), instaurée pour contribuer à la redynamisation du centre-ville.

Avant que les notifications des bases de la fiscalité n’arrivent courant mars, les produits 2025 de la présente prospective financière 2025/2027 sont estimés d’après des informations collectées auprès des services fiscaux notamment celles concernant l’évolution des bases « physiques » en fiscalité foncière.

FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	2027
Recettes : Impôts et taxes dont FPIC	5 820 427,51	5 731 935,00	5 802 305,00	5 860 270,00
Dépenses : atténuations de produits (contribution au FPIC)	- 100 156,00	-130 000,00	- 130 000,00	- 129 000,00

Évolution de la DGF sur la période :

ANNEES	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2024	1 346 915,00	-21,58 %	202,51	157,00
2025	1 377 280,00	2,25 %	207,08	157,00
2026	1 387 000,00	0,71 %	208,54	157,00
2027	1 408 000,00	1,51 %	211,70	157,00

4.3.1.3. Dépenses de fonctionnement :

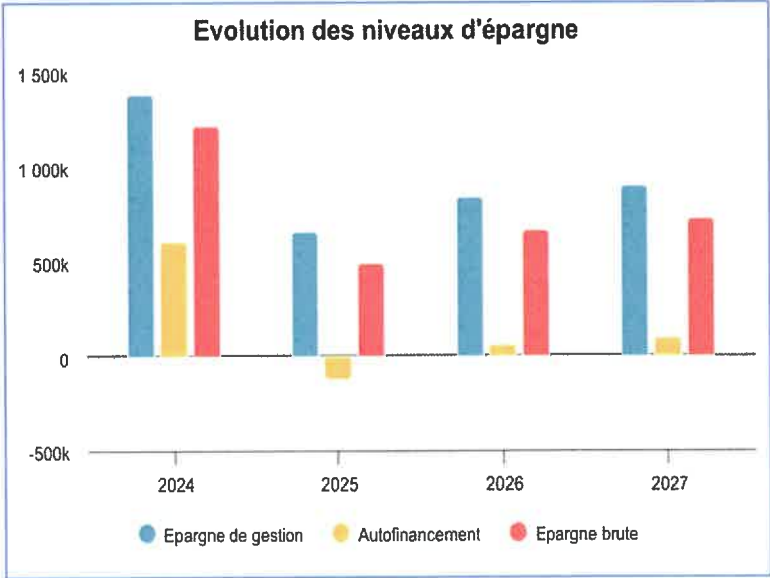
Évolution des postes les plus significatifs sur la période

ANNEES	011- Charges à caractère général	Variation
2024 (réalisations)	1 745 870,39	-7,36 %
2025	2 020 520,00	15,73 %
2026	1 905 920,00	-5,67 %
2027	1 938 960,00	1,73 %

ANNEES	012 - Charges de personnel	Variation	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2024 (réalisations)	6 038 766,88	2,06 %	69,14 %	56,4 %
2025	6 309 250,00	4,48 %	67,51 %	56,4 %
2026	6 355 770,00	0,74 %	68,61 %	56,4 %
2027	6 375 770,00	0,31 %	68,36 %	%

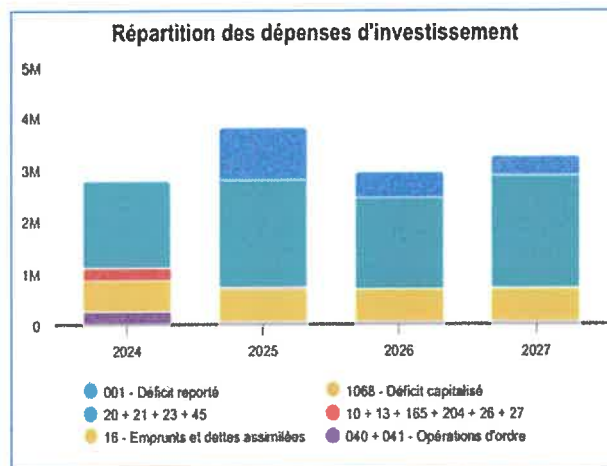
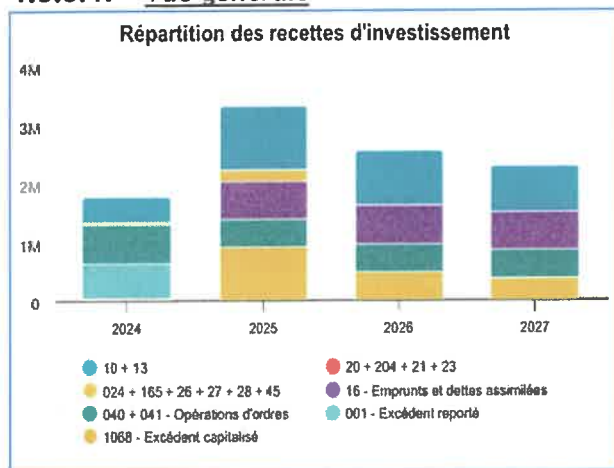
4.3.2. **L'épargne**

Analyse	Rappel éléments ROB-2024	2024 (réalisé)	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	9 773 100,00	9 942 011,49	9 836 730,00	9 929 585,00	10 049 105,00
Dépenses de fonctionnement courant	9 093 810,01	8 557 987,25	9 177 000,00	9 091 040,00	9 145 240,00
Épargne de gestion	679 289,99	1 384 024,24	659 730,00	838 545,00	903 865,00
Résultats financiers	-170 700,00	-168 368,45	-165 455,00	-170 335,00	-179 750,00
Résultats exceptionnels	2 200,00	2 895,31	-900,00	100,00	100,00
Épargne brute	510 789,99	1 218 551,10	493 375,00	668 310,00	724 215,00
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	611 660,00	611 658,81	614 810,00	611 225,00	628 715,00
Créances sur des collectivités	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne Disponible (Autofinancement net)	-100 870,01	606 892,29	-121 435,00	57 085,00	95 500,00
Taux d'épargne brute	8,31	12,24	5,01	6,73	7,21
Taux d'épargne nette	1,78	6,10	-1,23	0,57	0,95



4.3.3. Section d'investissement

4.3.3.1. Vue générale



4.3.3.2. Les restes à réaliser 2024

Le budget primitif 2025 devra intégrer un report de restes à réaliser 2024 pour les 2 sections :

Section budgétaire	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	359 K€	448 K€	+ 89 K€
Fonctionnement	38,3 K€	0 €	38,3 K€

4.3.3.3. Le Plan pluriannuel d'investissement prospectif

	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement brut (*)	1 696 779,65	2 089 830	1 785 000	2 200 000
Dont PPI 2025 - 2027		1 786 017	1 783 247	2 201 765

(*) Restes à réaliser -dépenses 2024- inclus en 2025 (359 K€)

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Dépenses 2025 (*)	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Recettes 2025	Recettes 2026	Recettes 2027
10-Esp V-Environnement	8 000 €	6 600 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €
11-Autres bâtiments	28 050 €	37 000 €	5 000 €	4 934 €	1 666 €	0 €
14-Centre Aragon	5 150 €	59 700 €	900 €	0 €	0 €	0 €
15-Cinéma	100 900 €	0 €	0 €	63 716 €	0 €	0 €
16-Restaurant scolaire	111 100 €	56 400 €	10 500 €	0 €	0 €	0 €
17-Médiathèque	5 850 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
18-Police Municipale	40 143 €	23 852 €	19 525 €	5 352,50 €	0 €	1 627 €
30-Salles municipales	11 070 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
60-Pôle Enfance	2 820 €	500 €	0 €	1 411 €	0 €	0 €
62-Secteur Jeunesse	4 950 €	0 €	0 €	3 510 €	0 €	0 €
74-Bâtiments scolaires	784 450 €	245 495 €	310 840 €	301 836 €	157 834 €	0 €
76-Hôtel de Ville	62 150 €	55 300 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €
77-Centre Technique	18 290 €	115 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €
79-Travaux de voirie	255 000 €	437 500 €	125 000 €	47 166 €	40 000 €	0 €
81-Bâtiments sportifs	314 544 €	475 800 €	1 727 500 €	392 386 €	3 333 €	27 333 €
760-Informatique	12 600 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
80-Opérations foncières	0 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Dépenses 2025 (*)	Dépenses 2026	Dépenses 2027	Recettes 2025	Recettes 2026	Recettes 2027
90-Festivités et Manifestations	18 450 €	120 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
50-Pôle associatif	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	1 786 017 €	1 783 247 €	2 201 765 €	835 311 €	202 834 €	28 960 €

4.3.3.4. L'endettement

ANNEES	Annuités	Remboursement courant du capital de la dette	Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	Charges financières
2024	786 442,15	611 658,81	0,00	174 783,34
2025	780 265,00	614 810,00	0,00	165 455,00
2026	781 560,00	611 225,00	0,00	170 335,00
2027	808 465,00	628 715,00	0,00	179 750,00

En 2025, il est envisagé un emprunt d'équilibre à hauteur de 650 K€.

ANNEES	Dette au 31/12	Variation Dette	Emprunts nouveaux	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2024	7 877 346,73	-7,21 %	0,00	1 184,39	782,00
2025	7 912 536,73	0,45 %	650 000,00	1 189,68	782,00
2026	7 951 311,73	0,49 %	650 000,00	1 195,51	782,00
2027	7 972 596,73	0,27 %	650 000,00	1 198,71	782,00

La capacité de désendettement se définit comme le rapport entre l'épargne brute et la dette d'une collectivité. Ce ratio répond à la question suivante : sur combien d'années la collectivité pourrait-elle, en théorie, rembourser sa dette si elle utilisait toute son épargne brute à cet effet ? Cependant, il est essentiel de souligner que la capacité de désendettement demeure théorique. En effet, elle suppose que l'épargne brute reste constante au fil du temps, ce qui n'est généralement pas le cas.



Après avoir été en zone verte fin 2024, la capacité de désendettement se situe dans la zone rouge en 2025 mais retrouve une situation correcte en 2026 et 2027 :

	2024	2025	2026	2027
Encours de dette fin d'exercice	7 877 346,73 €	7 912 536,73 €	7 951 311,73 €	7 972 596,73 €
Dont prévision d'emprunts à réaliser	0 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Capacité de désendettement	6,46	16,04	11,90	11,01

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des présentes orientations budgétaires pour 2025.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

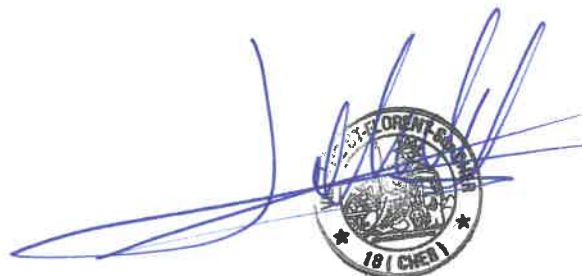
Saint-Florent-sur-Cher, le 19 mars 2025

Madame le Maire,
Marie-Line CIRRE



The official stamp of the Municipality of Saint-Florent-sur-Cher is circular. It features a central coat of arms with a lion and a cross. The text "VILLE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER" is written around the top inner edge, and "18 | CHER |" is at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rafaël VILLALDEA



The official stamp of the Municipality of Saint-Florent-sur-Cher is circular. It features a central coat of arms with a lion and a cross. The text "VILLE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER" is written around the top inner edge, and "18 | CHER |" is at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.